



Règlement intérieur du service de transport pour les personnes âgées

Chapitre I- Présentation du service de transport pour les personnes âgées

Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'isolement des personnes âgées et du maintien à domicile, le CCAS de la ville d'Albi a souhaité développer un nouveau service destiné à faciliter à l'échelle de la ville d'Albi, les déplacements quotidiens des personnes âgées vivant à leur domicile et ayant des difficultés pour sortir de chez elles et pour se déplacer en ville.

Le présent règlement s'applique aux usagers du présent dispositif.

Ce dispositif offre aux personnes âgées d'au moins 70 ans et résidant sur la commune d'Albi, la possibilité de déplacements par le biais d'un véhicule dédié dont le chauffeur est un agent du CCAS de la ville d'Albi disposant d'une carte professionnelle.

Le dispositif fonctionne sur réservation, après inscription préalable à ce service auprès du CCAS. Il prend en charge les personnes au plus près de leur domicile pour les accompagner vers des lieux donnés : marché, cœur de ville, services publics, centre commercial, événements municipaux et culturels, animations collectives du CCAS... selon un calendrier défini.

Le présent règlement définit les modalités d'accès au dispositif. Il est remis à chaque usager lors de l'inscription dans le dispositif.

Chapitre II : Fonctionnement du service de transport pour les personnes âgées

Article 1 : Condition d'accès

L'usager doit être âgé d'au moins 70 ans et résider sur la commune d'Albi.

Ce dispositif s'adresse aux albigeois éprouvant des difficultés dans leurs déplacements, sans condition de ressources. Cependant il ne peut se substituer à un transport médicalisé, ni même au TPMR. Il n'est pas équipé et n'a pas vocation à transporter les personnes en fauteuils roulants.

Ce service est gratuit.

Article 2 : Fonctionnement du dispositif

Le dispositif fonctionne une grande partie de l'année hors période de fermeture du service, du lundi au vendredi selon un programme et des créneaux horaires pré-établis remis sur simple demande au CCAS.

Le service propose en priorité un transport pour des loisirs et activités diverses favorisant le lien social des personnes isolées (lieux culturels, lieux d'animation et de loisirs) ou des courses (marchés, commerces sur la commune).

Les déplacements se bornent uniquement au territoire de la commune. Ils se font sur des petites distances et sur de courte durée, ils peuvent être réalisés sous forme d'aller simple ou d'aller-retour.

Article 3 : Inscription préalable

Pour bénéficier de ce service, l'utilisateur devra rencontrer au préalable un agent du CCAS chargé d'instruire la demande, sur RDV au CCAS.

Il devra transmettre les justificatifs suivants :

- une pièce d'identité
- un justificatif de domicile
- une photo.

Le règlement intérieur lui sera alors présenté et remis pour signature.

Après examen de la demande par le CCAS, une carte d'accès au service nominative avec photo sera délivrée au demandeur.

Article 4 : Réservation et annulation

La réservation se fera directement par téléphone auprès du CCAS sur les horaires d'ouverture, au plus tard 48 heures avant le départ, et dans la limite des places disponibles.

Les réservations se font dans la limite des places disponibles, dans l'ordre d'inscription de la réservation. Au-delà, il pourra être proposé l'accompagnement sur un autre jour.

Pour chaque réservation, il sera demandé :

- les nom et prénom de la personne
- l'adresse de prise en charge
- le numéro de téléphone où la personne pourra être jointe pour confirmation du RDV
- la nature du déplacement
- le lieu de destination
- l'heure de départ souhaité
- l'heure de retour souhaité.

Lors de la réservation du transport, une seule destination pourra être choisie. L'agent du CCAS n'est pas autorisé à déroger à cette règle.

L'agent du CCAS contactera l'utilisateur la veille du déplacement pour reconfirmer la réservation et préciser l'heure de départ et de retour.

Dans certains cas exceptionnels, à l'appréciation du service et en fonction des disponibilités, l'utilisateur pourra se faire accompagner par une tierce personne (aidant familial...). Sa présence devra être signifiée obligatoirement lors de la réservation.

Article 5 : Annulation ou modification d'horaires

Par l'utilisateur

Tout RDV ne pouvant être honoré par l'utilisateur devra être annulé auprès du CCAS au plus tôt avant le départ. Dans le cas d'annulation volontaire et non prévenue (aller et/ou retour) répétées, l'utilisateur sera soumis aux conditions de suspensions du service définies au chapitre III.

Par le CCAS

En cas d'impondérable, le CCAS se réserve le droit de modifier les horaires d'un transport. Dans ce cas, l'utilisateur sera prévenu au plus tard la veille du trajet réservé.

En cas de force majeure (panne du véhicule, aléa climatique...), le CCAS se réserve le droit d'annuler la réservation. Les utilisateurs seront prévenus dans les meilleurs délais au numéro de téléphone indiqué lors de leur réservation.

Article 6 : Prise en charge au point d'arrêt « domicile » / retour

La prise en charge de l'utilisateur se fait au point convenu lors de la confirmation de la réservation, au plus près du lieu demandé (sous réserve d'accessibilité et de possibilité de stationnement sans perturbation de la circulation). L'utilisateur doit s'y présenter au moins 5 minutes avant le passage prévu du véhicule.

Lors de la montée dans le véhicule, la carte d'accès nominative au service sera demandée à l'utilisateur. A défaut, l'accès au service pourra lui être refusé.

Aucun point d'arrêt non préalablement déterminé dans la feuille de route ne pourra être demandé à l'agent du CCAS.

Dans le cas d'un retard de l'utilisateur, l'agent du CCAS n'est pas autorisé à attendre et se dirigera vers le prochain point de récupération. En cas de retards répétés et/ou abusifs, le CCAS se réserve le droit d'exclure du dispositif l'utilisateur concerné.

En cas d'urgence ou de problème grave, un numéro d'urgence inscrit sur la carte d'accès au service sera communiqué pour prévenir le service.

Dans tous les cas, le CCAS n'est pas responsable d'un utilisateur qui ne se présenterait pas au point d'arrêt prévu.

Chapitre III – Droits et devoirs des usagers du service de transport pour les personnes âgées

Un comportement correct est exigé envers le chauffeur et toute autre personne présente.

Il est formellement interdit de boire ou manger, de fumer ou vapoter à bord du véhicule.

Les usagers doivent se conformer aux règles de sécurité (port de la ceinture de sécurité obligatoire notamment).

Le non respect de ces règles entraînera une exclusion définitive d'accès au dispositif.

Les animaux de compagnie ne sont pas autorisés à bord.

L'utilisateur est autorisé à se présenter dans le véhicule muni d'un bagage à mains ou de sacs de courses mais en aucun cas d'objets volumineux (mobilier, outillage...).

En cas de refus d'un utilisateur de respecter le présent règlement, l'agent du CCAS est habilité à lui refuser l'accès au véhicule.

Sous l'autorité du Conseil d'Administration du CCAS, le service se réserve le droit de suspendre ce service de façon temporaire ou définitive pour les personnes qui dérogeraient à ce présent règlement.

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL



Présidente du CCAS